



Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières

3351, boulevard des Forges
Bureau 1027, pavillon de la vie étudiante
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7
Téléphone : 819 376-5067
Télécopieur : 819 376-5238
Courriel : age.uqtr@uqtr.ca

Pour affichage immédiat

COMMUNIQUÉ

AVIS IMPORTANT CONCERNANT NOTRE RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES

Trois-Rivières, le 11 janvier 2022 – Ce message concerne les bénéficiaires de la couverture d'assurance collective offerte par l'AGE UQTR. Si vous êtes retiré au complet du régime annuellement ou de manière permanente, ce message ne vous est pas adressé.

Pour les étudiantes et les étudiants nouvellement inscrits à la session d'hiver 2022

Nous désirons vous rappeler qu'il est possible pour les étudiantes et les étudiants nouvellement inscrits à la session d'hiver de se désister complètement du régime d'assurances collectives qui inclut un volet santé complémentaire, dentaire, voyage et accident (DMA) sur le portail étudiant de l'UQTR avant le 31 janvier 2022. Ce régime n'inclut pas de régime médicaments et ne permet pas de se retirer d'un régime médicament obligatoire par le gouvernement du Québec.

Pour les étudiantes et les étudiants inscrits à la session d'automne 2021

Exceptionnellement cette année, nous allons permettre aux étudiantes et aux étudiants inscrits à la session d'automne 2021 qui avaient conservé le volet santé du régime de se retirer, mais uniquement pour les assurances voyage et accident inclus dans ce volet. Il ne sera pas possible de se retirer du volet santé complémentaire ou dentaire. Vous pouvez cependant combiner la couverture offerte par votre association avec celle de votre employeur, parents ou conjoint(e). Dans le cas d'un retrait des volets voyage et accident, un remboursement de 7,12 \$ sera effectué par virement bancaire par le Plan Major. Ce remboursement sera effectué avant le 15 mars 2022. Pour recevoir votre remboursement, vous devrez fournir vos informations bancaires (ex. : spécimen de chèque).

Modalités des couvertures voyage et accident

La couverture voyage de 180 jours consécutifs inclut une annulation/interruption de voyage et plusieurs remboursements en cas d'urgence de santé hors du Québec, pouvant aller jusqu'à 5 000 000\$. Lors d'un incident, vous devez communiquer avec l'assureur dès qu'il vous est raisonnablement possible de le faire.

La couverture accident couvre quant à elle le décès et la mutilation par accident en plus de rembourser plusieurs frais relatifs à des accidents, dont les frais de chiropraxie et physiothérapie jusqu'à concurrence de 300 \$, de l'équipement médical ou 1 000 \$ en cas d'accident dentaire. Lors d'un accident, vous devez informer l'assureur dans les 90 jours suivant celui-ci.

Pour connaître tous les détails, limitations et les exclusions des couvertures, avoir accès aux contrats de couverture, les moyens de soumettre une réclamation et la possibilité de combiner votre régime avec celui de vos parents, conjoint(e) ou employeur, veuillez consulter l'adresse <https://planmajor.ca/fr/associations/age-uqtr/>. Nous vous rappelons que si vous vous retirez de ces volets, vous ne pourrez pas réintégrer ces couvertures d'ici le 31 août 2022, peu importe la raison. En vous retirant, vous libérez

notre association, Plan Major et l'assureur de toutes réclamations potentielles pour ladite période.

Procédure à suivre pour le désistement spécial pour les volets voyage et accident

Écrivez à retrait@planmajor.ca en indiquant votre code permanent de l'UQTR, votre prénom et votre nom. Il sera important de conserver ce courriel comme preuve de votre désistement. Vous devez aussi confirmer dans le courriel votre volonté de vous retirer des volets voyage et accident pour la session d'hiver 2022 et inclure un spécimen de chèque à votre nom pour permettre de faire un virement bancaire.

Ce courriel doit être envoyé avant le 15 février 2022 à 23 h 59 pour le désistement des volets voyage et accident. Si vous ne respectez pas les modalités de désistement indiquées dans cette communication, votre demande de désistement sera refusée. Un accusé de réception vous sera envoyé dans les trois (3) jours ouvrables suivant votre demande. Il sera important de conserver ce courriel comme preuve de votre désistement. Vous devrez être inscrits à la session d'hiver et avoir payé votre cotisation d'assurance pour pouvoir recevoir le remboursement.

Ce désistement partiel n'est offert qu'aux étudiantes et aux étudiants qui étaient inscrits à la session d'automne 2021. Celles et ceux ayant débuté leur parcours académique à l'hiver 2022 doivent se retirer par le biais du portail étudiant de l'UQTR avant le 31 janvier.

Si vous avez des questions sur votre couverture, les modalités de remboursements ou sur le désistement, contactez Plan Major au 1 877 976 2567 ou par courriel à etudiant@planmajor.ca.

La vice-présidente aux finances et au développement des services,

Siryne Dhoub